



RAPPORT TECHNIQUE

installation septique résidentielle

NEVEU • RIVEST
T E C H N O L O G U E S

Numéro de dossier **252048**

Numéro de lot **5530381**

Adresse **Chemin Parkinson**

Municipalité **Rawdon**

Requérant **Kim Landreville**

Approuvé par **Philippe Neveu T.P.**

Date **27 mai 2025**

Système proposé **Élément épurateur modifié**

Dimensions du système **7.20m X 11.12m = 80.00m²**

Table des Matières

Table des Matières.....	2
1. Introduction / Mandat	3
2. Résumé des informations	3
2.1 Renseignements généraux	3
2.2 Données spécifiques.....	4
3. Visite du site.....	4
4. Données Recueillies	5
4.1 Topographie générale	5
4.2 Autres contraintes observées	6
4.3 Méthodologie utilisée pour déterminer la perméabilité du sol.....	6
5. Analyse granulométrique	7
5.1 Graphique.....	7
5.2 Triangle de corrélations	8
5.3 Résultat de l'analyse granulométrique	8
6. Stratigraphie et description des sols	9
6.1 Couche limitante	9
7. Conception de l'installation septique.....	10
7.1 Généralités	10
7.2 Solution retenue.....	10
7.3 Réalisation des travaux	11
8. Surveillance des travaux	11
9. Entretien et recommandations.....	11
10. Limitations	12
11. Attestation annuelle du technologue	13
12. Sceau et signature.....	13

1. Introduction / Mandat

Neveu Rivest Technologues inc. a été mandaté par Kim Landreville pour effectuer une caractérisation de site sur le lot 5530381. Le but de la présente étude est de concevoir une nouvelle installation septique en vertu du règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Plus spécifiquement, le mandat qui nous a été confié est de :

- **Analyser les contraintes du terrain pouvant déterminer le type d'installation septique (cours d'eau, puits, pentes...etc)**
- **Déterminer la perméabilité du sol.**
- **Proposer des solutions de systèmes de traitement au requérant.**
- **Concevoir l'installation septique et en élaborer les plans.**
- **Rédiger un rapport technique.**

2. Résumé des informations

2.1 Renseignements généraux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Numéro de dossier	252048
Numéro de lot	5530381
Adresse du site à expertiser	Chemin Parkinson
Municipalité	Rawdon
Requérant	Kim Landreville
Téléphone requérant	514-402-5941
Courriel requérant	kim.landreville@hotmail.ca
Date de visite	21 mai 2025
Date du rapport	27 mai 2025

2.2 Données spécifiques

DONNÉES SPÉCIFIQUES	
Type de bâtiment	Résidentiel
Type de construction	Construction neuve
Nombre de chambres à coucher	4 chambres
Débit total quotidien	1621 à 2160 litres par jour
Alimentation en eau	Puits de surface

3. Visite du site

Le site a été visité le 21 mai 2025. La température était de 9 degrés Celsius et le temps était pluvieux. Les étapes suivantes ont été effectuées afin de recueillir les informations pertinentes à la conception de l'installation septique.

- **Analyse visuelle des contraintes du terrain et de la topographie.**
- **Sondage du sol et analyse exhaustive.**
- **Établissement de la couche limitante (nappe d'eau souterraine, roc ou couche peu perméable).**
- **Relevé topographique.**

4. Données Recueillies

DONNÉES RECUEILLIES	
Température	9 Degrés Celsius
Météo	pluvieux
Couche limitante	Nappe d'eau souterraine
Profondeur de la couche limitante	120 cm
Profondeur de la prise d'échantillon	60 cm
Pente du terrain récepteur	moins de 4%

4.1 Topographie générale

Le site est généralement plat.

Comprend une légère pente vers la rivière

4.2 Autres contraintes observées

La présence des éléments suivants a orienté le positionnement des éléments du système de traitement des eaux usées.

Systeme étanche :

- Puits sur site - 15.00 mètres min.**
- Résidence - 1.50 mètres min.**
- Lac ou cours d'eau - à l'extérieur de la rive**

Systeme non-étanche :

- Puits sur site - 30.00 mètres min.**
- Résidence - 5.00 mètres min.**
- Puits voisin- 30.00 mètres min.**
- Limite de propriété - 2.00 mètres min.**
- Arbre - 2.00 mètres min.**
- Lac ou cours d'eau - 15.00 mètres min.**

4.3 Méthodologie utilisée pour déterminer la perméabilité du sol

Suite à l'analyse exhaustive du sol. Il a été établi que la perméabilité sera déterminée par corrélation avec granulométrie.

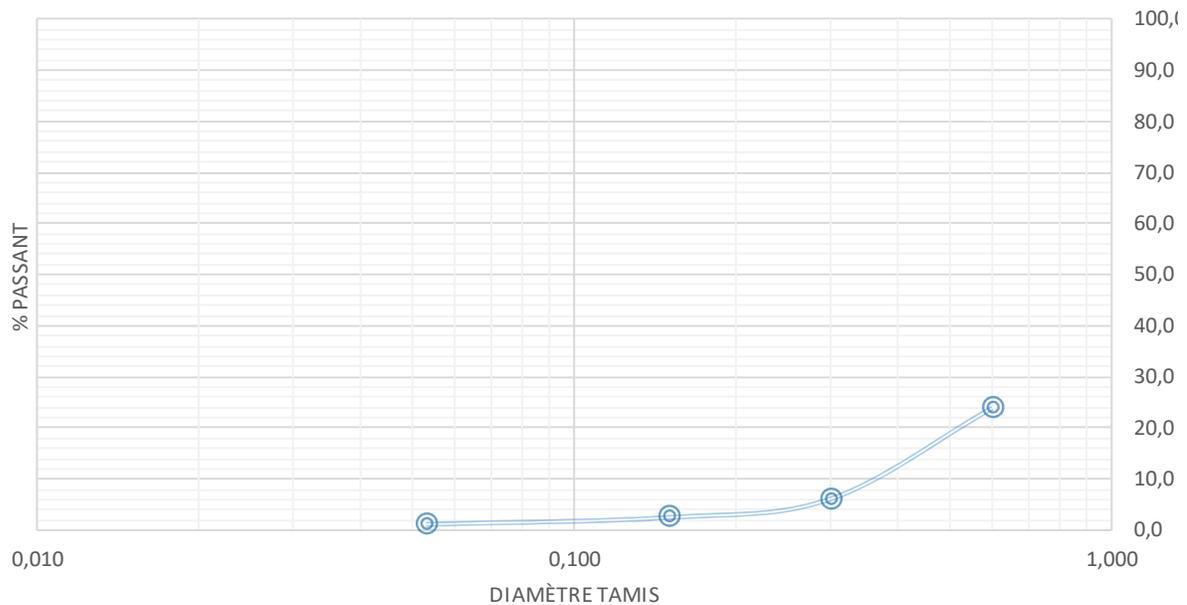
5. Analyse granulométrique

5.1 Graphique

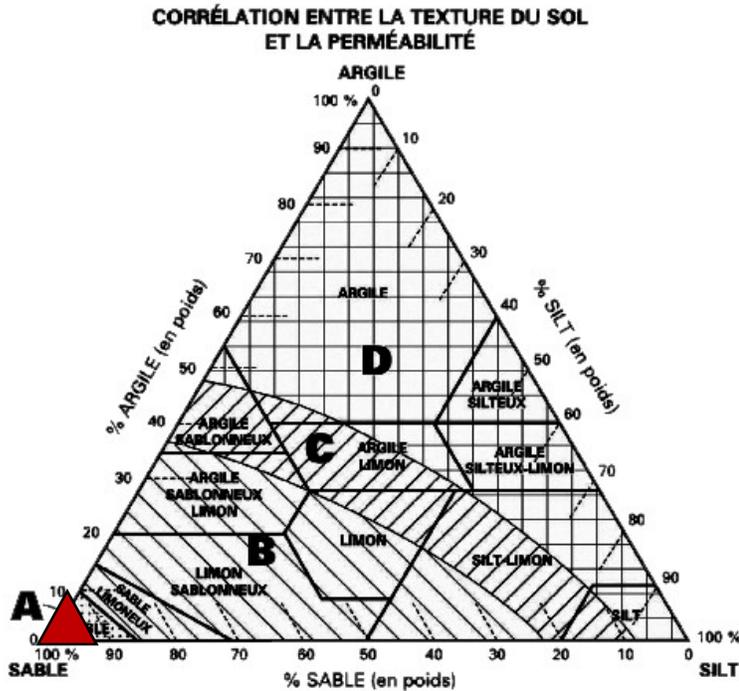
		Poids de l'échantillon sec :		461,1		gr.			
	tamis	retenus	retenus total	% retenus	% passant				
30	0,600 (600um)	350,1 gr	350,1 gr	75,9 %	24,1 %				
50	0,300 (300um)	82,1 gr	432,2 gr	93,7 %	6,3 %				
100	0,150 (150um)	16,7 gr	448,9 gr	97,4 %	2,6 %				
270	0,053 (53um)	6,2 gr	455,1 gr	98,7 %	1,3 %				

Poids total retenu au tamis 270(53 um):	455,1 gr.
% des particules supérieur 270 (53 um):	98,7 %

Courbe Granulométrique



5.2 Triangle de corrélations



A : Zone très perméable

B : Zone perméable

C : Zone peu perméable

D : Zone imperméable

SABLE : particules dont le diamètre est compris entre 0,05 mm et 2 mm

SILT : particules dont le diamètre est compris entre 0,05 mm et 0,002 mm

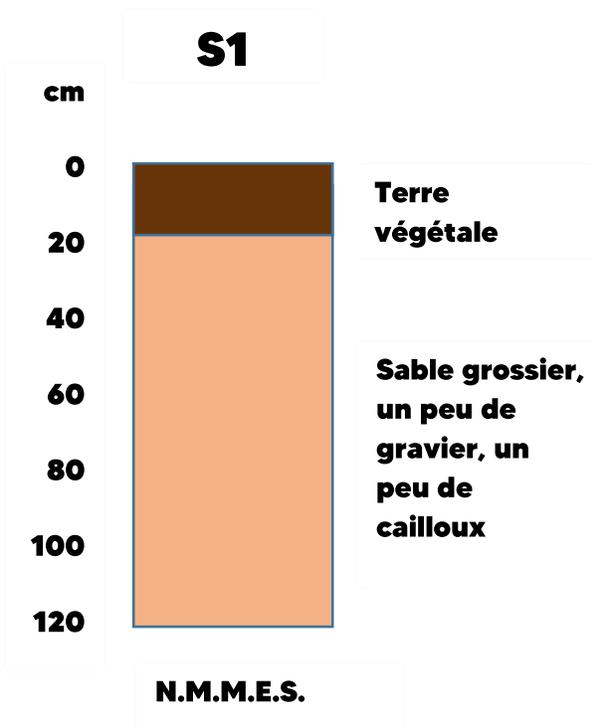
ARGILE : particules dont le diamètre est inférieur 0,002 mm

5.3 Résultat de l'analyse granulométrique

Après avoir analysé la granulométrie de l'échantillon prélevé, le résultat de la corrélation entre celui-ci et la perméabilité nous donne le résultat suivant :

Perméabilité : A : Très Perméable

6. Stratigraphie et description des sols



6.1 Couche limitante

Une nappe d'eau souterraine est présente dans le sol à une profondeur de 120 centimètres

7. Conception de l'installation septique

7.1 Généralités

La conception de l'installation septique est faite suite à l'analyse de toutes les données recueillies, des contraintes observées et de la perméabilité du sol. Toutes ces données ont orienté le choix du type de système et son emplacement sur le terrain. La hiérarchie du règlement Q2.-r.22 a également été prise en compte dans le choix du système. Dans le cas où le choix d'un système de traitement secondaire avancé serait à faire, le requérant a été informé de toutes les technologies disponibles sur le marché avant de faire son choix.

7.2 Solution retenue

En fonction des critères de conception énumérés, le choix du système de traitement des eaux usées retenu est le suivant.

SYSTÈME DE TRAITEMENT SUGGÉRÉ

Nombre de chambres à coucher 4 chambres

Débit total quotidien 1621 à 2160 litres par jour

Fosse septique 3.90 m³ total (2.85m³ effective)

Élément épurateur modifié

7.20m X 11.12m = 80.00m²

7.3 Réalisation des travaux

Le présent rapport technique devra être soumis aux autorités municipales concernées afin d'obtenir tous les permis et autorisations requis et ce, avant de procéder aux travaux d'installation. L'entrepreneur qui effectuera les travaux devra détenir toutes les licences et autorisations lui permettant de réaliser les travaux.

Les solutions proposées dans cette étude sont basées sur les résultats de sondages du sol. Advenant le cas où la nature du sol ou de la couche limitante s'avéreraient différentes que celles aperçues lors de notre visite, les recommandations de ce rapport devraient être revues.

Les recommandations de ce rapport ne sont valides que pour l'emplacement expertisé. Si l'emplacement de tout élément du système de traitement devait être modifié, le consultant devra être averti afin d'émettre de nouvelles recommandations au besoin.

8. Surveillance des travaux

La surveillance des travaux par un professionnel est désormais requise dans presque toutes les municipalités. Si tel est le cas, le consultant devra être avisé au moins 48 heures avant la tenue des travaux afin de pouvoir planifier une visite de supervision. La visite des travaux et l'émission du certificat de conformité a pour but de certifier que les travaux ont été réalisés selon les plans et devis fournis. Elle ne constitue aucunement une garantie légale.

9. Entretien et recommandations

Le propriétaire est responsable du bon usage et de l'entretien de son installation septique. Entre autres choses, il est responsable de veiller à ce que :

- **Aucune autre eau que celles pour lesquelles le système a été conçu ne se retrouve dans la chaîne de traitement. Il est proscrit d'y diriger les eaux de drains de toiture, drain de fondation, "back wash" d'adoucisseur d'eau ou de spa/piscine.**

- **Aucune circulation ne soit effectuée au-dessus de l'installation septique. La neige devra être laissée en place et ne doit pas être compactée. Une trop grande accumulation de neige ne doit pas non plus se trouver au-dessus de l'installation septique.**
- **Aucun produit chimique ou objet difficilement dégradable ne doit être acheminé dans le système (huile, graisse, solvant, chlore, peinture, grain de café, mégot de cigarette...).**
- **La fosse septique devra être vidangée à tous les deux ans si l'occupation est à temps plein et à tous les 4 ans lorsque celle-ci est saisonnière. Le préfiltre devra être nettoyé au moins une fois par année**
- **Le sol au-dessus de l'installation septique devra être gazonné immédiatement après l'installation et le gazon devra être entretenu afin de conserver son intégrité.**

Pour plus d'informations sur les bonnes pratiques

https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/Guide-bonnes-pratiques-propre-dispositifs.pdf

10. Limitations

Le consultant devra être avisé de toute modification quant à l'emplacement des composantes de l'installation septique.

La responsabilité de Neveu Rivest Technologues ne peut être évoquée si toutes les dispositions du règlement Q-2, r.22 ainsi que celles du présent rapport n'ont pas été appliquées.

Toute anomalie où toute modification des conditions de sol qui pourrait être remarquée lors de l'exécution des travaux devra être communiquée au consultant sans délai afin que celui-ci puisse émettre des nouvelles recommandations.

Les conclusions de ce rapport ne sont valides que pour la propriété immédiate, toute utilisation ou adaptation pour un autre terrain serait non réglementaire.

Les recommandations du présent rapport ne sont valides que pour ce qui est relatif aux installations septiques. La localisation d'autres éléments n'y est qu'à titre indicatif et n'a pas de valeur légale.

11. Attestation annuelle du technologue



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

CONFIRMATION ANNUELLE DU DROIT D'EXERCICE EN ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) atteste que

M. Philippe NEVEU, T.P.

Membre n° 15210

répond aux critères pour exercer dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)

Conditionnellement au maintien du permis de l'OTPQ et à la détention de l'assurance de la responsabilité professionnelle,
cette reconnaissance est valide du **1er avril 2025 au 31 mars 2026**.

Le président de l'OTPQ,

Richard Legendre, T.Sc.A.

12. Sceau et signature

Approuvé par Philippe Neveu T.P. le 27 mai 2025

